

Projet de loi N° 100
Loi sur l'hébergement touristique

Mémoire de la Fédération des pourvoies du Québec inc.



Août 2021

La FPQ et les pourvoies

La Fédération des pourvoies du Québec (FPQ) est un organisme à but non lucratif reconnu par le gouvernement du Québec, qui regroupe 330 pourvoies ayant en commun un profond attachement à la nature québécoise et le désir de la mettre en valeur, tout en favorisant son accès au public.

Selon les plus récentes données disponibles (2016), la contribution économique directe des 580 pourvoies du Québec est estimée à 340 millions de dollars par année. Elles ont été fréquentées par plus de 500 000 personnes et de ce nombre, près de 20 % sont des non-résidents. Pour accueillir leur clientèle, les pourvoies du Québec ont mis à leur disposition près de 30 000 places dans plus de 4 500 unités d'hébergement, ce qui en fait le plus grand réseau d'hébergement en milieu naturel au Québec.

L'industrie de la pourvoie a d'ailleurs été ciblée par le gouvernement du Québec comme un des secteurs les plus prometteurs pour l'offre touristique internationale. Les pourvoies font partie intégrante de six des quatorze grandes expériences touristiques mises de l'avant par l'Alliance de l'industrie touristique du Québec, soit Aventure en plein air, Observation de la faune, Escapade nature, Traditions autochtones, Plaisirs d'hiver (motoneige) et Chasse & pêche.

Outre leur importance indéniable sur le plan touristique et leur apport économique pour les populations des régions, les pourvoies constituent une porte d'accès privilégiée à la nature québécoise. En effet, beaucoup de citoyens ne possèdent pas l'équipement requis pour séjourner en forêt ou pour pratiquer des activités de plein air comme la chasse ou la pêche. L'encadrement personnalisé, l'expertise et le contexte sécuritaire offerts par les pourvoyeurs permettent à la population de se connecter avec la nature et les vastes espaces du Québec, une caractéristique qui définit notre territoire et teinte notre culture.

Classification en pourvoie

En 1992, la tâche de classer les unités d'hébergement en pourvoie (près de 5 000) a été confiée par le gouvernement du Québec à la FPQ. Cette classification était obligatoire en vertu du *Règlement sur les pourvoyeurs de chasse, de pêche et de piégeage*¹. Une fois à tous les quatre ans, nos classificateurs effectuent une visite terrain dans chaque pourvoie du Québec assujettie, qu'elle soit membre ou non de la FPQ.

Par leur localisation et leur accessibilité, les unités d'hébergement en pourvoie ne sont pas opérées dans les mêmes conditions que les autres établissements touristiques, d'où la nécessité d'une classification

¹ Art. 3 du *Règlement sur les pourvoyeurs de chasse, de pêche et de piégeage*, L.R.Q., c. C-61.1, r.24, dernier alinéa (maintenant abrogé) : « Cette personne doit de plus posséder une attestation d'évaluation de la classe et de la catégorie des unités d'hébergement de la pourvoie délivrée par le ministre au cours de l'année précédente selon les normes de classification et de catégorisation qu'il détermine en vertu de l'article 100 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) » (...).

différente. La FPQ a développé au fil des années, une expertise considérée qui lui a permis d'élaborer une grille de critères et d'analyse spécifique pour les hébergements en forêt. Il s'agit d'une tâche importante puisqu'une classification distincte des unités d'hébergement en milieu naturel informe et protège adéquatement la clientèle désireuse d'y séjourner.

Le 1^{er} janvier 2011, la responsabilité de la classification des pourvoies passait du ministère des Ressources naturelles et de la Faune vers le ministère du Tourisme, avec l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur les établissements d'hébergement touristique et d'autres dispositions législatives*.

Raison d'être et particularités

La classification des unités d'hébergement en pourvoirie comporte plusieurs avantages indéniables, pour des motifs d'information et de sécurité pour la clientèle, pour l'amélioration de la qualité de l'hébergement en pourvoirie, mais également pour le maintien d'un contact essentiel avec les propriétaires de pourvoirie.

Les pourvoies sont localisées partout sur le territoire québécois. Bien que parfois localisées en terres privées ou près d'axes routiers principaux, la majorité de ces entreprises sont situées en pleine forêt publique, dans des milieux isolés. Elles doivent procéder à l'entretien des chemins forestiers donnant accès à leurs installations et plusieurs ne sont pas reliées au réseau électrique. Ce genre de caractéristiques font en sorte que la classification des unités d'hébergement de pourvoirie s'avère particulièrement importante pour la clientèle. Ces visites terrain permettent la validation de ces informations qui peuvent paraître évidentes en ville, mais qui, pour une clientèle qui séjourne rarement en forêt, prennent une tout autre importance : présence de toilettes à l'intérieur, mode de chauffage (bois, huile, électrique), mode d'éclairage (électrique, solaire ou propane), présence d'eau chaude courante, etc. De plus, la vérification de l'état général des unités d'hébergement, la présence des éléments de sécurité nécessaires en milieu éloigné et les commodités offertes apportent un degré important d'assurance pour la clientèle et pour l'industrie touristique.

Au sujet de l'utilisation de la classification par la clientèle, les résultats préliminaires d'un sondage commandé par la FPQ indiquent qu'environ 70% des Québécois qui recherchent un séjour orienté *Nature – Plein air* considèrent comme « très importante » et « assez importante » la classification par étoile accordée à un établissement.

Toujours évolutive, la grille de classification en pourvoirie, comme pour les autres établissements hôteliers, constituent par ailleurs une balise permettant une comparaison avec les autres joueurs de la même industrie et représente un incitatif démontré à l'amélioration de la qualité de l'hébergement. Les exploitants sont interpellés à suivre le rythme de l'évolution des attentes et besoins de la clientèle.

Enfin, grâce à cette visite de l'ensemble des pourvoies de la province, la FPQ est en mesure d'assurer une veille de l'état de l'industrie en recueillant des informations qui alimente ses connaissances des enjeux auxquelles elle fait face. Opérer une entreprise touristique ayant une valeur de plusieurs centaines de milliers de dollars sur un territoire public implique en effet d'avoir à concilier et travailler en tenant compte

des intérêts de l'ensemble des intervenants sur le territoire. Par ailleurs, la présence régulière des classificateurs sur le terrain permet non seulement de valider plusieurs informations apparaissant au permis de pourvoirie (nombre d'unités, localisation) mais constitue aussi une source de renseignement relative aux opérations d'hébergement touristique illégal dans les forêts publiques.

La dernière particularité de la classification en pourvoirie se trouve dans son mécanisme de financement. La tarification a en effet été fixée pour tenir compte des disparités importantes que peut représenter l'opération de classification d'une pourvoirie à une autre. Le nombre d'unités d'hébergement variable mais surtout la distance à parcourir pour se rendre sur les lieux - que ce soit via les routes forestières, par bateau ou par hydravion - a fait en sorte qu'une tarification uniforme à toutes les pourvoiries a été adoptée, permettant d'amortir entre toutes la variabilité de coûts qui auraient pu être beaucoup trop onéreux pour plusieurs.

Commentaires de la FPQ à propos du projet de loi n° 100 – Loi sur l'hébergement touristique (PL 100)

Abandon de la classification obligatoire

Depuis le transfert de la responsabilité de la classification au ministère du Tourisme (MTO) en 2011, la FPQ a travaillé étroitement avec le personnel de ce ministère afin d'améliorer les grilles de classification de même que la gestion et le partage des données recueillies sur notre industrie. Des sommes importantes ont ainsi été consacrées à l'amélioration de notre base de données pour rendre ces dernières compatibles avec les outils informatiques du MTO.

C'est donc avec déception que nous constatons l'intention d'abandonner le système de classification obligatoire. Nous sommes d'autant plus déçus que nous avons manifesté notre volonté de participer aux travaux du Comité sur la modernisation du système québécois de classification des établissements d'hébergement touristique, qui avait pour mandat de *proposer des recommandations visant à adapter le système de classification, pour les catégories pour lesquelles la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) a été mandatée, aux nouvelles réalités et à alléger le fardeau administratif des exploitants.*

On nous avait informé que, puisque ce comité n'allait s'attarder qu'aux systèmes de classification gérés par la CITQ, donc pas à la classification des campings ou des pourvoiries, que nous n'avions pas à nous inquiéter. En rétrospective, nous aurions assurément dû insister.

Nous croyons, à l'instar de plusieurs autres groupes, que le système de classification obligatoire peut certes faire l'objet d'une révision pour le rendre plus moderne et actuel, mais que son abandon pur et simple n'est pas la solution appropriée. Nous croyons que la discussion à ce sujet a été escamotée et que les organismes responsables des opérations de classification auraient mérité d'être consultés et d'avoir l'opportunité de proposer des alternatives à l'abandon pur et simple.

Délégation de certaines responsabilités du ministre

La FPQ accueille de manière positive la possibilité pour le ministre de déléguer certaines de ses responsabilités à un organisme qui serait reconnu, comme l'est actuellement la FPQ en matière de classification.

Ainsi, il pourrait être possible pour un tel organisme d'effectuer les tâches reliées à l'enregistrement et au renouvellement de celui-ci (article 6). Si un mécanisme d'évaluation de la qualité de l'offre d'hébergement devait être mis en place, il serait aussi possible pour un organisme d'être reconnu par le ministre afin de fournir un tel service d'évaluation (art. 24).

La FPQ entend mener une réflexion approfondie sur la possibilité de demander au ministre du Tourisme d'être reconnue aux fins des deux tâches mentionnées. Evidemment, une analyse d'opportunité et de coûts devra être menée et nous souhaitons compter sur l'appui financier du MTO dans ces mandats éventuels. La possibilité de mener un projet pilote (article 23) nous semble une avenue possible pour un tel redéploiement.

Sanctions

Nous saluons l'exemplarité des sanctions proposées en cas d'infraction. Le phénomène de l'hébergement illégal est bien présent dans le milieu naturel où évoluent les pourvoires. Nous dénonçons cette situation depuis plusieurs années. Nous plaçons beaucoup d'espoir sur une augmentation de la surveillance des illégaux par les agents de Revenu Québec et sur la mise en place d'un canal de communication efficace entre ces derniers et les agents de protection de la faune du Québec, qui ont pour mandat d'enquêter sur les pourvoires illégales. Une collaboration entre ces deux groupes d'agents d'enquête serait assurément bénéfique pour tous.
